Le réseau de transport d'électricité

GT Producteurs et Stockeurs

01 juin 2023

Présentation externe

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

Suivi opérationnel des S3REnR

Bilan de consultation NORDIC

Concertation des Capacités constructives producteurs et stockeurs

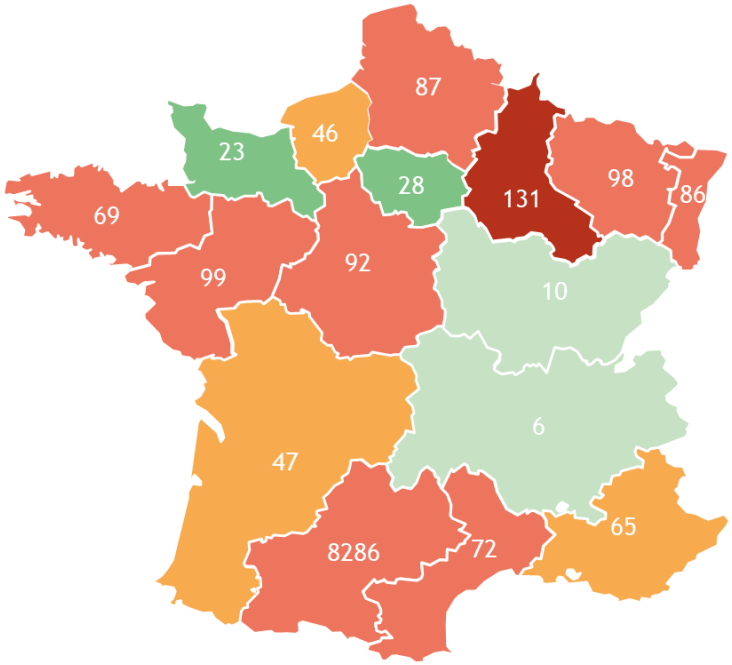
Concertation sur la Procédure de Raccordement « Producteur et Stockeurs »

1 Suivi opérationnel des S3REnR

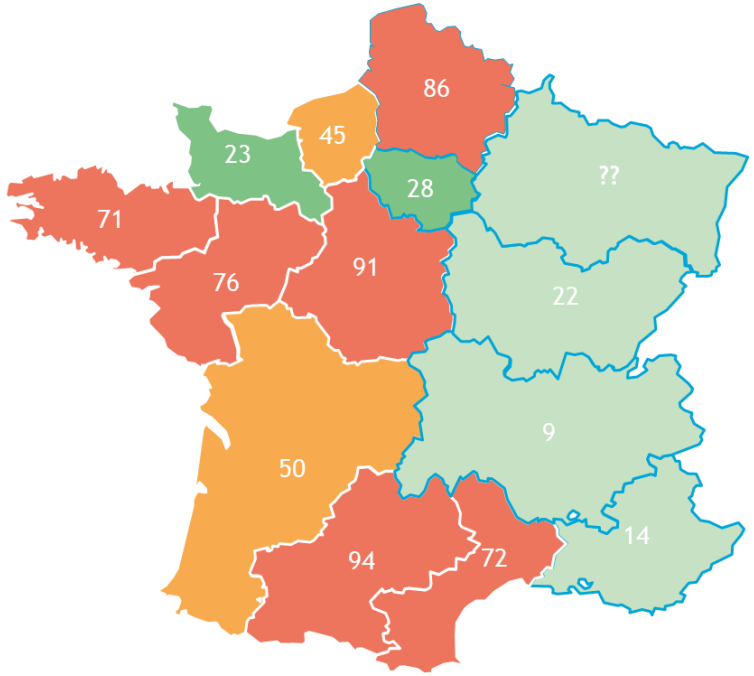
Etat d'avancement des S3REnR

Taux d'affectation des capacités réservées (%)

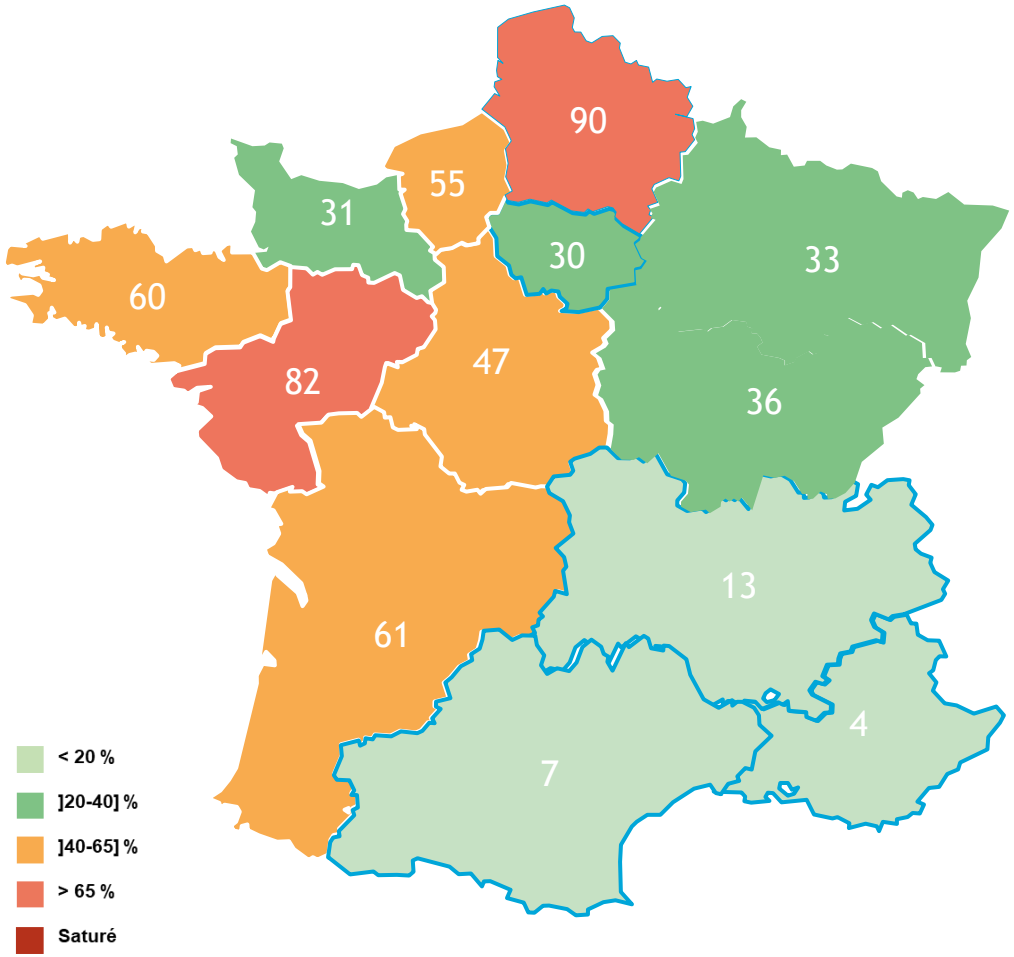
05/2022



24/01/2023



20/05/2023



Adaptations en cours

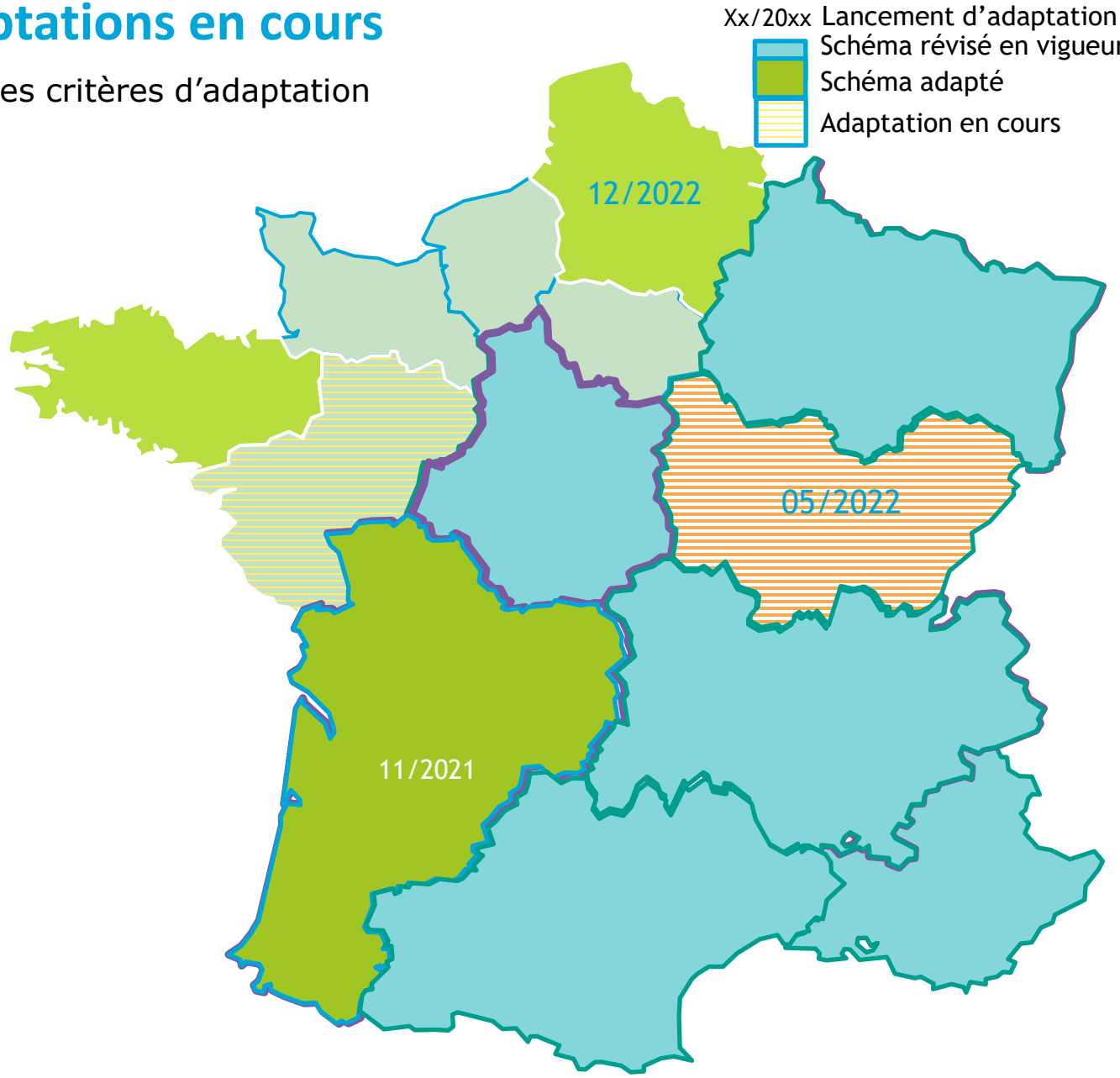
État des critères d'adaptation

<u>Adaptations en vigueur :</u>

Bretagne : Ajout et mutation de TR
Bretagne : Ajout et mutation de TR
Hauts-de-France : Déplacement PS et ajout TR
Hauts-de-France: Modification de consistance de PS
Pays de La Loire: ajout Tfo+mutations tfo+renforcements
Nouvelle-Aquitaine: modification d'ourages prévus au schéma

<u>Adaptations en cours :</u>

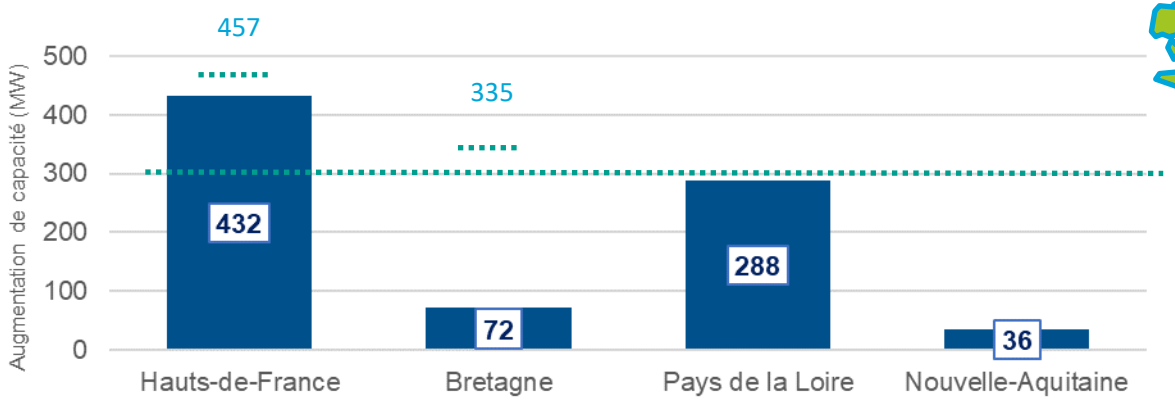
Nouvelle-Aquitaine 2: consistance en cours d'étude
Hauts-de-France: consistance à l'étude
Bourgogne-Franche Comté : consistance en cours



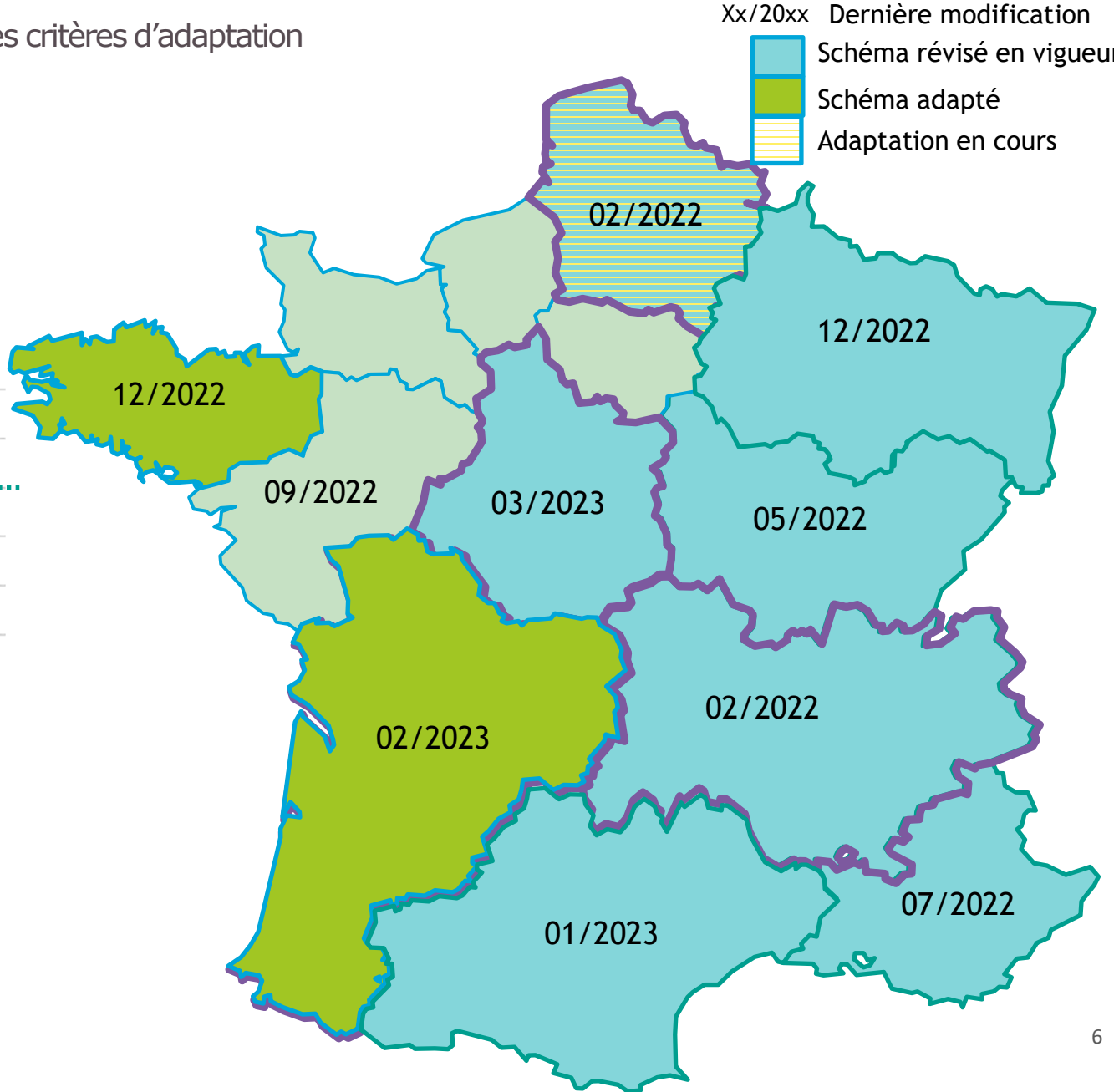
Adaptations

État des critères d'adaptation

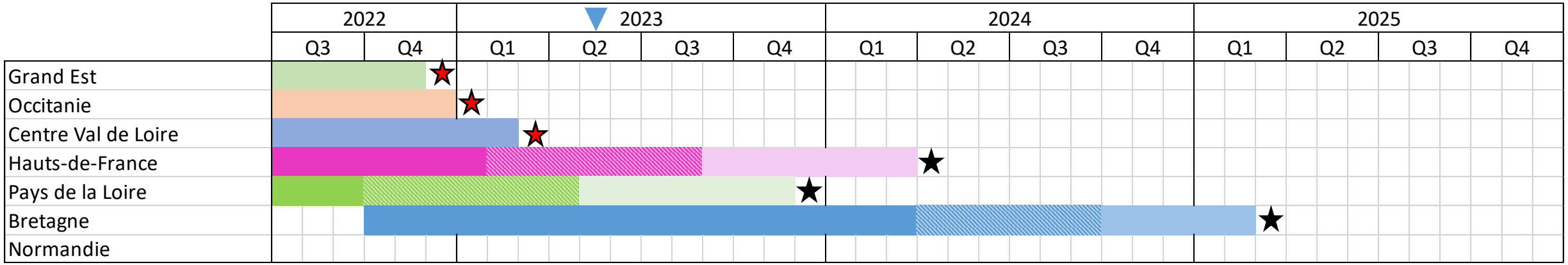
Augmentation maximale
par du renforcement



	Hauts-de-France	Bretagne	Pays de la Loire	Nouvelle-Aquitaine
Variation de QP (k€/MW)	-19,3	+0,64	+2,5	+0,04



Macroplaning de révision des schémas



Au 25 mai 2023

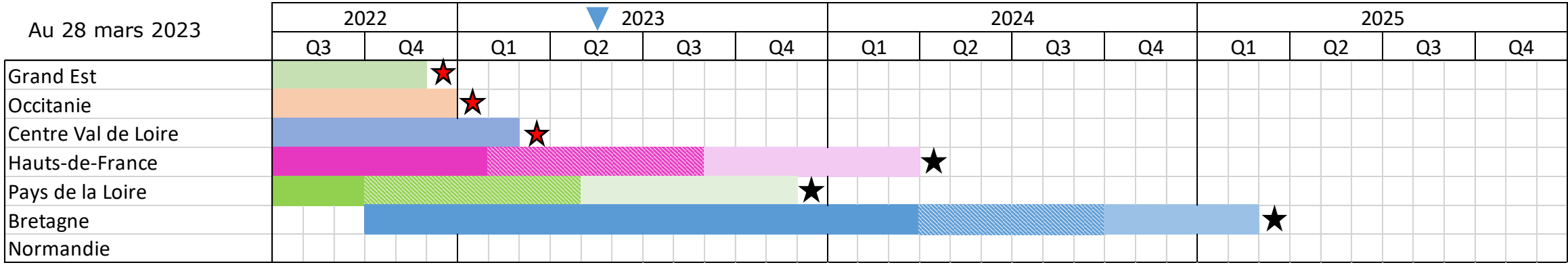
Etudes internes

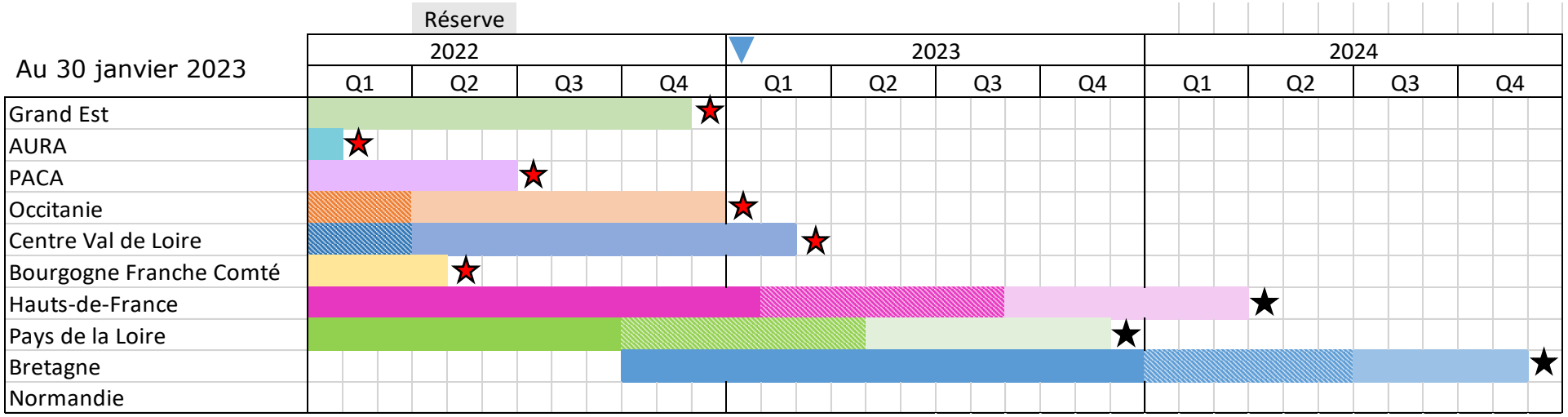
Diffusion à l'externe

Instruction administrative

Mise en œuvre du S3REnR

Macroplaning de révision des schémas





3 Bilan de consultation NORDIC

Détails de la concertation « NORDIC »

Concertation | Consultation | Mise à jour DTR

- Présentation des grands principes (CAR du 22/11/22, GT producteurs du 9/12)
- Partage d'un 1er projet de texte (07/02/23=>19/04/23)
- GT NORDIC (07/02/23 et 07/04/23)
- Prise en compte des remarques et retours (avril 2022)

Mise en consultation (20 avril 23) pour une durée d'un mois
Bilan de consultation

Suite à la consultation

- Retours de clients producteurs et GRD
- De nombreuses clarifications ont été apportées

Les 3 axes du bilan de consultation

1. Le déplacement de la limite de propriété du réseau de téléconduite

2. Questions en lien avec le système d'alerte et de sauvegarde

3. L'impact du projet NORDIC sur les installations existantes

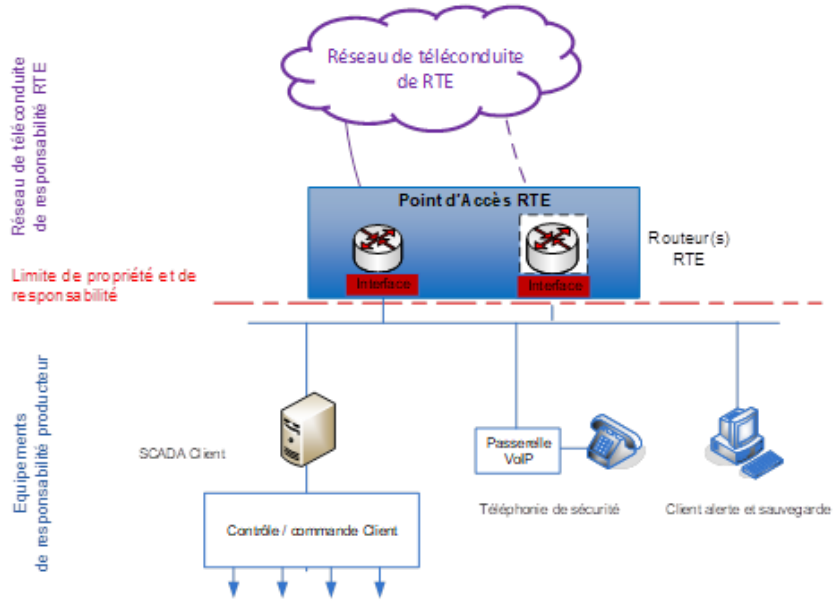
Axe 1 – Limite de propriété

➢ **Préambule**

- Seuls les producteurs sont concernés par cette modification de la limite de propriété.

➢ **Nouvelle limite de propriété**

- Les limites de propriété et de responsabilité entre RTE et le Client relative au raccordement au réseau IP au niveau du Site Client sont situés en sortie du ou des routeurs au niveau du port Ethernet (le câble permettant le raccordement entre le réseau de téléconduite local et le routeur est de propriété Client)



Axe 2 – SAS/STS

➢ Préambule

- Le système d'alerte et de sauvegarde n'est pas modifié par la consultation NORDIC. Toutefois, il paraissait nécessaire pour RTE, après plusieurs questions clients, de compléter la définition.
  - Le SAS et le STS sont deux systèmes complémentaires. Le STS peut, en particulier, venir en secours du SAS en cas d'indisponibilité de ce dernier.
  - Le STS peut avoir une utilité même si le SAS n'est pas installé pour des échanges liés à l'exploitation du réseau.
- Ces modifications ont alimenté plusieurs interrogations qui méritaient un complément d'information.

➢ Installation non éligible au Système d'Alerte et de Sauvegarde

- Si l'installation n'est pas éligible au dispositif de sauvegarde, RTE et le Client étudient ensemble la nécessité d'installer le STS, pour des échanges liés à la conduite et à l'exploitation du réseau.

➢ Installation éligible au Système d'Alerte et de Sauvegarde

- Pour les installations existantes, les exigences d'installation du système d'Alerte et de Sauvegarde ne sont pas modifiées. NORDIC ne demandera pas l'installation de SAS/STS s'ils ne sont pas installés.
- Pour les futurs raccordements, c'est la règlementation existante qui définit si l'installation est éligible ou non au SAS.

Axe 3 – Impact du projet NORDIC sur les installations existantes

➢ **Planifier et communiquer**

- RTE a pris en compte le besoin de planifier et communiquer vers tous les clients pour la migration du réseau de téléconduite existant vers NORDIC.
    - Le projet prévoit un accompagnement en amont et pendant la migration afin **de cadrer l'impact du projet** sur les installations de ses Clients.

➢ **Impacts financiers**

- Conformément aux présentations réalisées pendant la phase de concertation, RTE rappelle que les impacts financiers induits par le déploiement du projet sont à la charge des Clients.

Pour rappel il s'agit surtout d'accompagnement (pré-visite, visite technique et de sécurité, migration : reparamétrage des systèmes et recette fonctionnelle).

Et selon l'état des lieux du site, il pourrait être nécessaire de :

- faire du câblage télécom (mise en œuvre d'un câble optique entre l'armoire et le point de livraison de l'opérateur pour la desserte interne),
- de tirer des câbles d'alimentation,
- fournir une nouvelle armoire télécom.

4 Concertation des Capacités constructives producteurs et stockeurs

Les sujets à traiter

RTE prévoit le lancement d'une concertation sur les sujets mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Sujet	Quel client ? Producteurs ou stockeurs
Réglage de fréquence secondaire (passage en pente 600s)	Tous
Création d'une fiche modèle phaseur	Producteurs de type PPM
Mise à jour des fiches EMT (I11 et F15)	Tous
Propriétés additionnelles de la FCR : mise en conformité avec les règles marché.	Stockeur
Mesure de fréquence en mer pour les PPM DC (SPECs)	Producteur de type PPM DC
Réseau séparé non viable : Découplage de la production	Producteurs de type PPM
Mise en cohérence des fiches D1 et D2 avec le vocabulaire du code RFG	Tous
Clarifications et mises en cohérences entre les trames des cahiers des charges et les autres chapitres de la DTR.	Tous

Eléments de planning

- Lancement de la concertation : un atelier est prévu le 20 juin à 09:00 à 12:00.
- Les documents seront envoyés le 30 juin pour la phase concertation.
- Le retour des clients, via un fichier Excel, est attendu pour la fin Aout.
- Des éventuels échanges pourraient être programmés en septembre sur les questions des clients.
- Le lancement de la consultation est prévu pour la fin septembre.
- La consultation se déroulera sur 4 semaines (retours attendus pour fin octobre).
- Saisine CRE pour information et mise en DTR prévus pour fin Novembre.

2 Concertation Producteurs et Stockeurs « Evolution du Parcours Raccordement »

Propositions d'évolution du Parcours Raccordement Producteurs et Stockeurs :

Proposition d’ordre du jour :

- Retour sur les réponses aux contributions écrites reçues à mi-Avril
- Retour sur la PRPRaC
- Retour sur le traitement des demandes concurrentes
- Schéma de synthèse des derniers éléments de proposition du parcours raccordement Producteurs et Stockeurs
- Temps de partage sur les propositions d’évolutions de la DTR (procédure et trames) transmises le 5 mai dernier
- Planning prévisionnel de fin de Concertation.

1

Retour sur les réponses aux contributions écrites reçues à mi-avril

Retours sur vos réponses aux contributions écrites sur les propositions RTE d'évolution du Parcours Raccordement :

Synthèse des retours :

- **Etudes Exploratoires (EE):**
  - Les informations qui figurent dans les EE remises par RTE semblent répondre au besoin de la majorité des répondants, même si certains souhaiteraient y voir figurer quelques informations complémentaires : les attentes concernant ces informations complémentaires sont en revanche très disparates.
  - RTE propose d'enrichir le contenu des Etudes Exploratoires via la fourniture systématique du tracé prévisionnel considéré pour l'élaboration de l'Etude.
  - RTE a en outre bien noté le besoin de continuer à partager sur les raisons de certains écarts de solution ou de chiffrage entre les phases EE et PTF.
- **Etape facultative « Validation de la solution attachée à l'étude exploratoire précédemment réalisée » :**
  - Accord assez unanime des répondants sur l'intérêt de cette nouvelle étape.
- **Principe de l'engagement financier :**
  - Les motivations ainsi que le principe du versement d'une somme forfaitaire sont majoritairement compris voire acceptés sous réserve que la somme soit déduite du premier acompte études de la PTF, en cas d'acceptation de la PTF par le demandeur.

Retours sur vos réponses aux contributions écrites sur les propositions RTE d'évolution du Parcours Raccordement :

Synthèse des retours :

- **Proposition Poste à créer :**
  - Des interrogations subsistent sur les modalités de mise en œuvre, voire la nécessité de créer un cadre spécifique pour ce type de raccordement => Voir point suivant de la réunion.

- **Maintien en File d'Attente :**

Volet PTF :

- RTE fait le constat d'un nouveau désaccord sur la dernière proposition d'évolution des règles de gestion de la File d'Attente qui fait pourtant suite aux échanges et propositions issues du dernier GT. Elle constitue également un assouplissement par rapport à la position initiale.
- Concernant la possibilité de recours au versement des 1 k€/MW pour le maintien en File d'Attente, RTE n'a pas la volonté de refuser le recours à cette possibilité en cas de difficultés d'avancement, en rappelant que ce recours est possible à deux reprises sur la totalité de la durée d'instruction d'un projet et peut potentiellement se cumuler avec les possibilités de recours à la clause de suspension.

Volet PRPRaC :

- Les réponses attestent d'une forme de consensus quand à la nécessité d'exiger des preuves d'avancement vis-à-vis de n'importe quel projet désireux de rentrer en File d'Attente, y compris dans le cadre d'un raccordement Poste RTE à Créer.

2

Retour sur la PRPRaC

Retour sur la PRPRaC : Rappel des objectifs.

1) Formaliser dans la DTR les éléments de pratique actuelle attachés au processus de traitement des solutions « Poste RTE à créer ».

En effet la DTR décrit actuellement le processus de traitement ainsi que la portée des engagements de RTE dans le cadre des demandes d'Etudes Exploratoires, PEFA et PTF, mais pas celui d'une proposition « Poste RTE à Créer ». Le souhait est donc de décrire en toute transparence dans la DTR, les différentes étapes de traitement *(et les délais associés),* les engagements de RTE, et de formaliser le cadre contractuel de ce type de proposition de raccordement particulier *(cf proposition de trame de PRPRaC).*

Aujourd'hui une proposition de raccordement « Poste RTE à Créer » passe déjà en pratique par deux phases :

Etape 1 : La remise d'une « PTF simplifiée » et comportant un certain nombre de réserves sur la localisation exacte du Poste, et par voie de conséquence sur le chiffrage final de la solution et sur le délai de raccordement, et ce jusqu'à la validation de la procédure Fontaine. Cette « PTF simplifiée » constitue néanmoins une proposition de raccordement au sens ou elle ouvre droit à l'entrée en File d'Attente du projet si le Demandeur accepte la proposition de RTE.

Etape 2 : Un avenant à la PTF, qui de fait permet la bascule vers une offre de « PTF classique » en ce sens notamment qu'elle engage RTE sur la consistance finale de la solution de raccordement, son coût et les délais de mise à disposition.

Retour sur la PRPRaC : Rappel des objectifs.

2) Tenir compte de l'évolution du parcours raccordement en précisant clairement dans la DTR le niveau d'engagement financier ou même d'exigences quant aux preuves d'avancement à fournir par un demandeur est différent de celui sollicité au stade de la PTF :

Contre-parties ou preuves d'avancement à fournir par le Demandeur	PTF	PRPRaC
Versement somme forfaitaire à la demande de raccordement	✅	❌ Remboursement
Justificatif Foncier (au plus tard à la signature de l'offre de raccordement)	✅	❌
Justificatif d'entrée en File d'Attente	✅	✅
Justificatif de maintien en File d'Attente	✅	Limité à deux ans si la Procédure Fontaine excède ce délai

<u>En conclusion</u> : l'objectif est de clarifier la procédure raccordement en formalisant et précisant les niveaux d'engagements contractuels de RTE ainsi que les niveaux de contreparties attachés au traitement des solutions « Poste RTE à Créer ».

3

Retour sur le traitement des demandes concurrentes

Retour sur le traitement des demandes concurrentes.

Enjeu : besoin de clarifier le traitement des demandes concurrentes dans la DTR.

Définition : Sont considérées comme concurrentes des demandes qui sont susceptibles de bénéficier de la même capacité (technique ou électrique) et qui sont concomitantes dans leurs instructions ou dans leur période de validité.



Extrait de la DTR (en vigueur) : article 4.4 de la Procédure

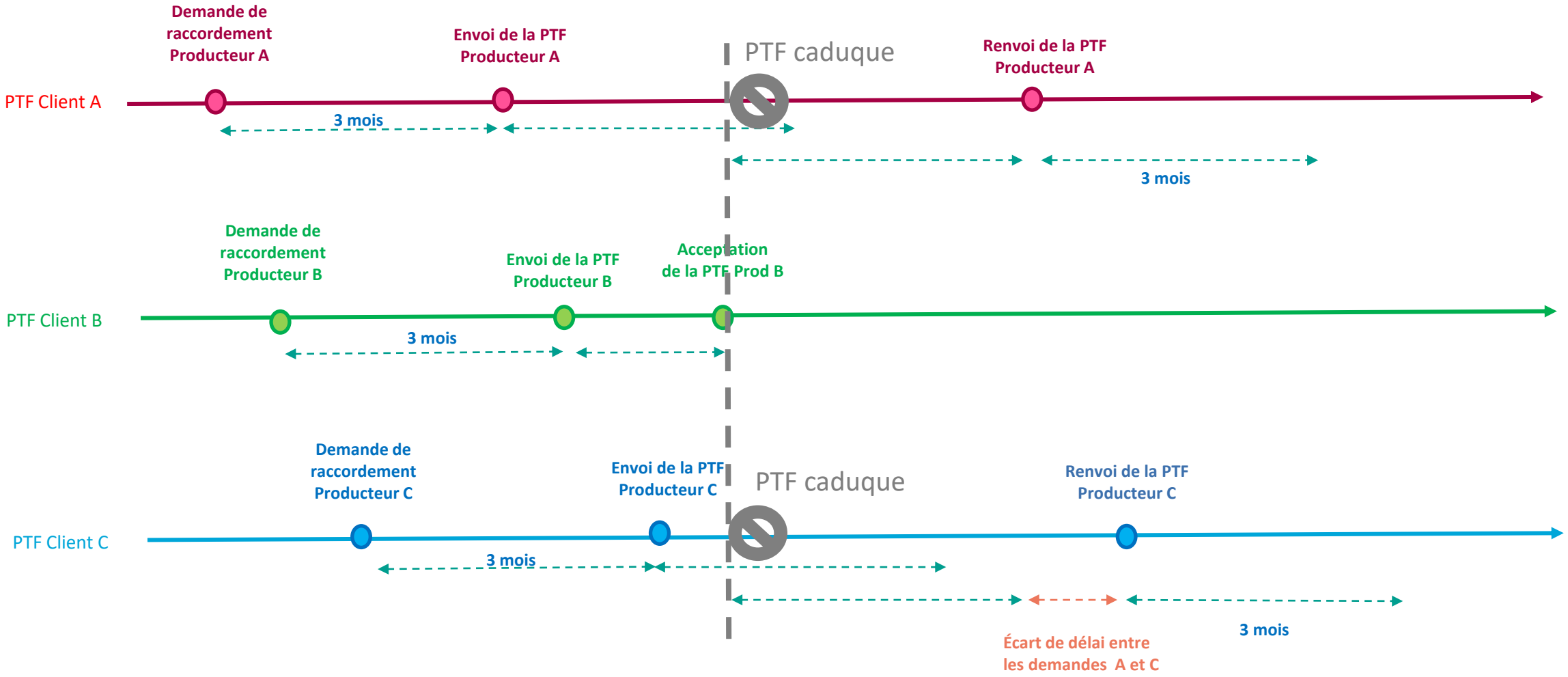
*Lorsqu'il adresse une PTF, **RTE informe le demandeur** de la date à laquelle il répondra à d'éventuelles demandes déjà formulées par des tiers (PEFA, PTF ou modification de PTF adressées à d'autres Demandeurs, ou GRD pour le raccordement d'installation de production ou de stockage ou à des porteurs de projets de NID [20]), **si celles-ci sont susceptibles d'avoir un impact sur son projet.** De manière symétrique, RTE informe le ou les Demandeurs tiers, lorsqu'il leur remet une PEFA ou une PTF, qu'il existe un projet susceptible d'avoir un impact sur la même zone. RTE préserve la confidentialité des informations commercialement sensibles.*

Lorsque RTE enregistre l'entrée en File d'Attente d'un ou de plusieurs projets tiers ayant un impact sur le projet du Demandeur, il en informe ce dernier. Les conditions de raccordement décrites dans la PTF du Demandeur deviennent alors caduques ; dans les meilleurs délais, et dans le respect de la chronologie des demandes, RTE adresse au Demandeur une nouvelle PTF. Ces dispositions s'appliquent notamment en cas de publication d'un S3REnR lorsque la réservation des capacités en File d'Attente remet en cause la solution de raccordement proposée.

Nota : ces éléments sont également rappelés dans les réserves qui figurent à l'article 8.1 des Conditions Générales de la PTF.

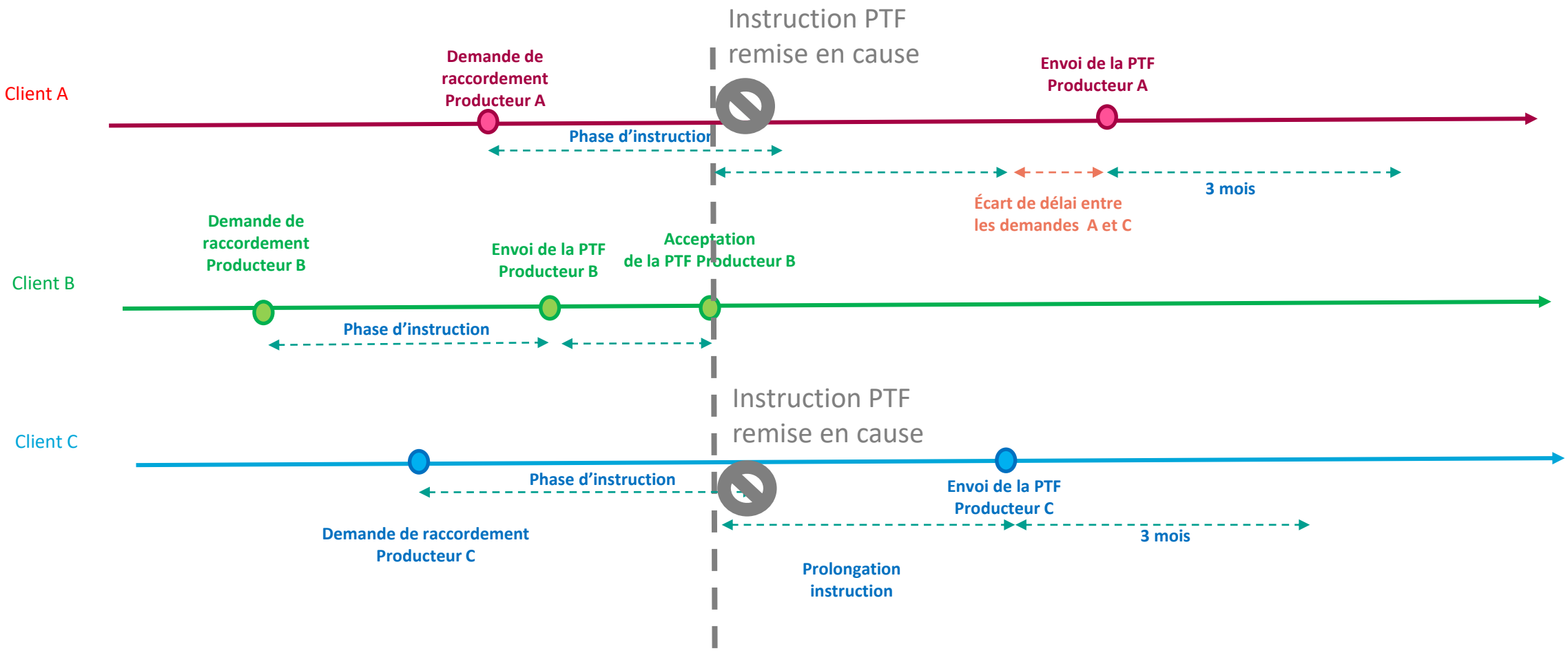
- **La DTR prévoit déjà la concurrence d'offres de raccordement et les conditions de caducité.**
- **En revanche, dans sa version actuelle elle ne précise pas le traitement apporté aux cas suivants :**
  - Le cas où la PTF n'a pas encore été remise au client (et où les hypothèses considérées pour la solution de raccordement doivent être remises en cause pendant la phase d'instruction).
  - Le cas où des PTF sont signées à des dates très proches (voire à quelques heures de différence).

Cas d'usage 1 : caducité de PTF envoyées



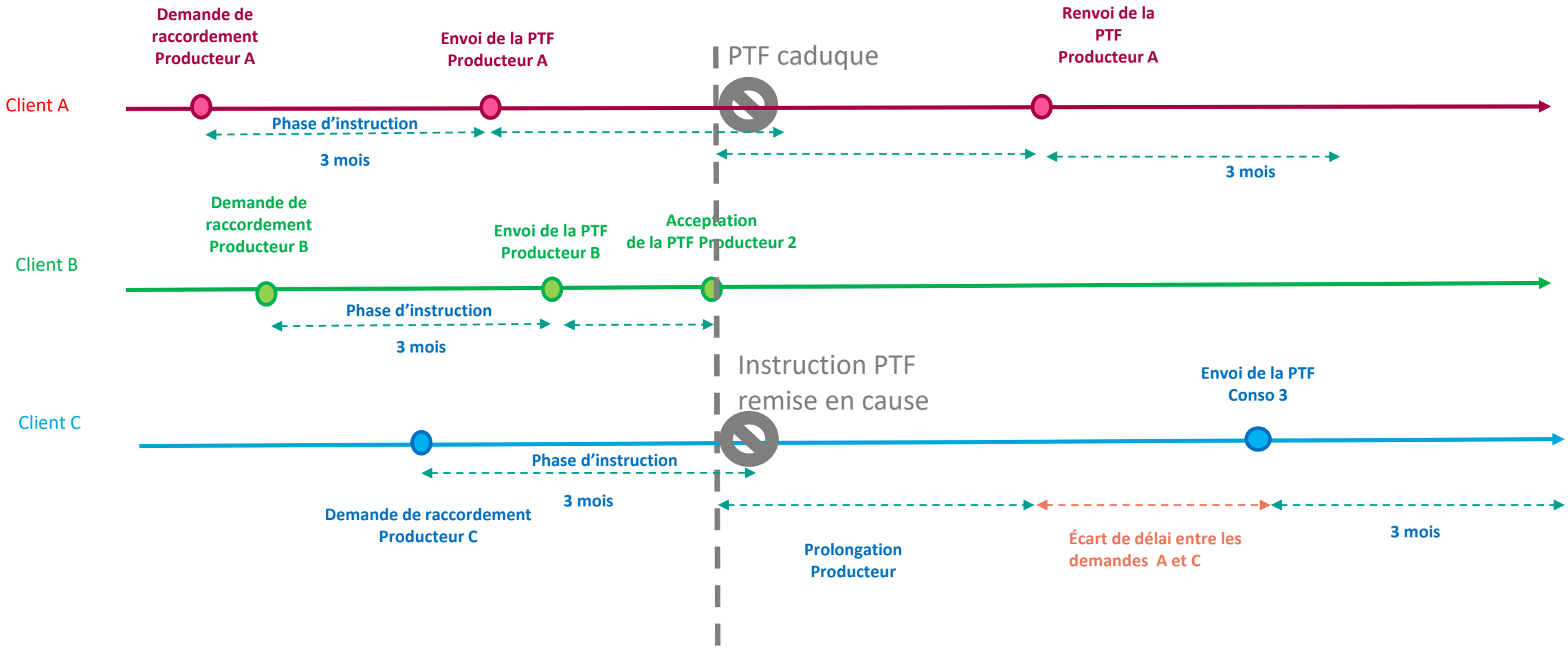
RTE informe les Client A et C, qui n'ont pas besoin de faire de nouvelle demande. RTE leur remet de nouvelles offres en respectant la chronologie des demandes.

Cas d’usage 2 : remise en cause en phase d’instruction



RTE ré-instruit les demandes A et C avec les nouvelles hypothèses à date. Il échange avec les clients A et C sur la date de remise des offres en respectant la chronologie des demandes.

Cas d'usage 3 : cas « mixte »



Retour sur le traitement des demandes concurrentes.

Proposition de clarification :

<u>Traitement de demandes concurrentes</u>

Lorsqu'il instruit une demande de raccordement et dès lors qu'il identifie qu'au moins une demande de raccordement tierce est susceptible d'avoir un impact sur un projet ou son délai d'instruction, RTE en informe le Demandeur.

Lorsqu'il adresse une PTF, RTE informe le cas échéant le Demandeur :

- *qu'une (ou plusieurs) offre(s) de raccordement susceptible(s) de remettre en cause les caractéristiques techniques de son raccordement ont été transmises par RTE à un (des) tiers,*
- *de la date à laquelle il répondra à d'éventuelles demandes déjà formulées par des tiers (PRPRaC, PTF ou modification de PTF adressées à d'autres Demandeurs, ou GRD pour le raccordement d'Installations de production ou de stockage ou à des porteurs de projets de NID[20]), si celles-ci sont susceptibles d'avoir un impact sur son projet.*

De manière symétrique, RTE informe le ou les Demandeur(s) tiers, qu'il existe un projet susceptible d'avoir des conséquences sur la même zone. RTE préserve la confidentialité des informations commercialement sensibles.

Lorsque RTE enregistre l'entrée en File d'Attente d'un ou de plusieurs projets tiers ayant un impact sur le projet du Demandeur, il en informe ce dernier. Les conditions initiales de raccordement du Demandeur étant remises en cause, dans les meilleurs délais, et dans le respect de la chronologie des demandes, RTE adresse au Demandeur une nouvelle Proposition de Raccordement.

Dispositions existantes

Si le Demandeur a signé la PTF et est entré en File d'attente, RTE notifie alors la caducité de cette dernière et adresse au Demandeur une nouvelle Proposition de Raccordement dans les meilleurs délais, sans qu'une nouvelle demande de raccordement doive être adressée par le Demandeur à RTE, et dans le respect de la chronologie des demandes.

Si le demandeur n'a pas encore signé la PTF et n'est donc pas encore entré en File d'attente, RTE notifie au Demandeur le meilleur délai de remise d'une nouvelle Proposition de Raccordement en respectant la chronologie des demandes.

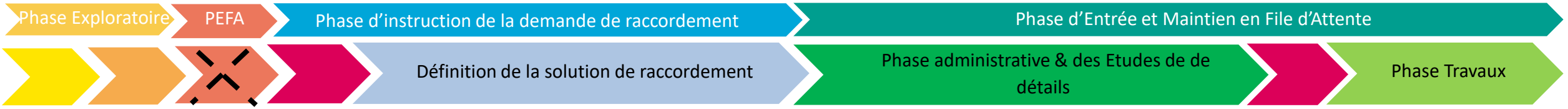
Précisions sur les cas d'usages

Ces dispositions s'appliquent notamment en cas de publication d'un S3REnR lorsque la réservation des capacités en File d'Attente remet en cause la solution de raccordement proposée.

4

Schéma de synthèse des dernières propositions d'évolutions du parcours raccordement Producteurs et Stockeurs

GT Producteurs et Stockeurs : Propositions d'évolutions du Parcours Raccordement



Demande d'Etude Exploratoire (EE) (optionnel)

Demande de confirmation de la solution de l'Etude Exploratoire) (optionnel)

Demande de Proposition d'Entrée en File d'Attente (optionnel)

Demande de raccordement

Versement d'une somme forfaitaire lors de l'envoi de la demande.

La somme sera déduite du 1er acompte études en cas d'acceptation de la PTF. Elle ne sera en revanche pas remboursée au Demandeur en cas d'abandon de sa demande.

Proposition Technique et Financière

Fourniture d'un justificatif foncier à l'acceptation de la PTF.

Proposition Poste à créer

Pas de justificatif foncier exigé à l'acceptation de la PRPRaC

Entrée et Maintien en File d'Attente :

Entrée : remise d'un justificatif*.

Maintien pendant les 2 premières années : remise d'un justificatif* de l'alinéa 1 de l'Annexe 1 à la procédure.

Au delà des 2 premières années si la procédure permettant de valider l'emplacement définitif du Poste RTE à créer n'est pas achevée : exemption de remise de justificatifs.

* possibilité de recours au versement des 1k€/MW

Signature de la Convention de Raccord.

Précisions sur les conditions de maintien en File d'Attente

En particulier :

- Limitation à deux fois sur la totalité de la durée du projet (entrée et maintien en File d'Attente) du possible recours au versement des 1k€/MW. Le décompte est effectué à la maille de l'Installation.
- Limitation à 24 mois du recours possible à la liste des justificatifs attachés à la phase « Etudes » (Alinéa I de l'annexe 1 de la procédure). Possibilité de recours au versement des 1k€/MW.

Elargissement & précisions des modalités de recours à la clause de suspension d'un projet

En particulier, élargir la possibilité de recours à cette disposition, en permettant au demandeur de solliciter également une suspension en cas de refus de délivrance d'une autorisation par l'Administration.

5

Temps de partage sur les propositions d’évolution de la DTR transmises le 5 mai dernier

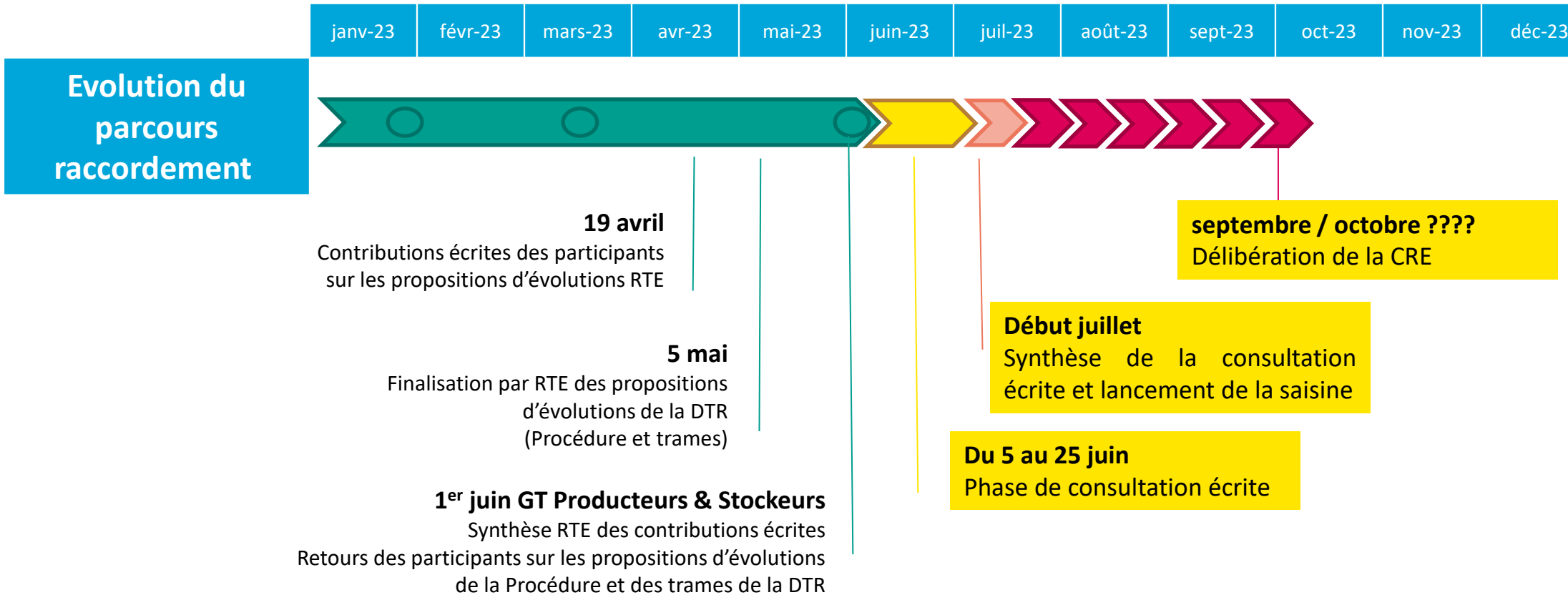
Temps de partage sur les propositions d’évolution de la DTR transmises le 5 mai dernier.

Nous sommes à l’écoute de vos remarques et suggestions concernant ces éléments de proposition.

6

Planning Prévisionnel de fin de Concertation

Planning prévisionnel de fin de concertation



Annexes

Retours sur vos réponses aux contributions écrites sur les propositions RTE d'évolution du Parcours Raccordement :

Rappel des questions :

- **Etudes Exploratoires :**
  - Les informations contenues dans les études exploratoires répondent-elles à vos besoins ?
  - Dans la négative, merci de préciser les informations manquantes et ce en quoi elles vous sont nécessaires ?
- **Etape facultative « Validation de la solution attachée à l'étude exploratoire précédemment réalisée » :**
  - Confirmez-vous l'intérêt de cette étape ?
- **Principe de l'engagement financier :**
  - Quel est votre avis sur le principe de faire verser une somme forfaitaire au demandeur du raccordement pour la réalisation d'une PTF ?
- **Proposition Poste à créer :**
  - Avez-vous des remarques et suggestions concernant la « Proposition de Poste RTE à créer » ?
- **Maintien en File d'Attente :**
  - Que pensez-vous de la dernière proposition de RTE de limiter à 24 mois le recours possible aux justificatifs de l'alinéa I de l'Annexe 1 ?
  - « Proposition de raccordement Poste RTE à créer » : Que pensez-vous de la dernière proposition de RTE de solliciter du demandeur la remise de justificatifs de maintien en file d'attente jusqu'au deuxième anniversaire de la signature de la PTF ?